

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844
Website: www.africa-union.org

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingt-septième session ordinaire

7 – 12 Juin 2015

Johannesbourg (AFRIQUE DU SUD)

EX.CL/925(XXVII)

Original : anglais

**RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL CONSULTATIF
DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION**

**AFRICAN UNION ADVISORY BOARD ON
CORRUPTION**

المجلس الاستشاري للإتحاد الإفريقي
لمحاربة الفساد



**CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION
AFRICAINNE SUR LA CORRUPTION**

**CONSELHO CONSULTIVO DA UNIÃO
AFRICANA SOBRE CORRUPÇÃO**

*P.O Box 6071, ARUSHA, TANZANIA -Tel: +255 27 205 0030- Fax: +255 27 205 0031
Email: info@auanticorruption.org *Website: www.auanticorruption.org*

**SIXIEME RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA
CORRUPTION AU CONSEIL EXÉCUTIF DE L'UNION AFRICAINE (Juin 2015)**

Arusha, Tanzanie
Mai 2015

TABLE DES MATIERES

I.	INTRODUCTION	1
II.	COMPOSITION, FONCTIONS ET ORGANISATION DU CCUAC.....	1
	a. Composition	1
	b. Constitution du Conseil actuel	1
	c. Fonctions :.....	2
	d. Organisation: Bureau et Secrétariat Exécutif	3
	e. Financement.....	4
	f. ACTIVITES	5
	g. Accord de Siège.....	8
	h. Perspectives et défi (vision du Conseil)	8
	i. Conclusion	10
	j. Recommandations.....	11

I. INTRODUCTION

1. Le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (CCUAPLC) a été créé conformément aux dispositions de l'article 22 5) a) de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (CUAPLC), adoptée lors de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union à Maputo, Mozambique en juillet 2003, et est entré en vigueur le 5 août 2006, soit trente jours après le dépôt du quinzième instrument de ratification. À ce jour, seuls trente-quatre Etats membres ont ratifié la Convention et en sont des États parties.

2. Conformément à l'article 22 5) de la Convention, les fonctions et les tâches de la Commission sont, entre autres de :

« promouvoir et d'encourager l'adoption et l'application de mesures de lutte contre la corruption par les États parties pour prévenir, détecter, réprimer et éradiquer la corruption et les infractions connexes en Afrique » et « faire régulièrement rapport au Conseil exécutif sur les progrès réalisés par chaque Etat partie dans l'application des dispositions de la présente Convention ».

II. COMPOSITION, FONCTIONS ET ORGANISATION DU CCUAC

a. Composition

3. Le Conseil est composé de 11 membres, proposés par les États parties et élus par le Conseil exécutif à partir d'une liste d'experts. Les membres du Conseil doivent faire preuve de la plus haute intégrité, et d'impartialité et être compétents en matière de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Pour l'élection des membres du Conseil, le Conseil exécutif doit veiller à une représentation adéquate des femmes, et une représentation géographique équitable. Les membres du Conseil sont des personnalités indépendantes siégeant à titre personnel. Ils sont nommés pour une période de deux ans, renouvelable une fois. Le premier conseil a été nommé en Janvier 2009 et le Conseil actuel, qui est le quatrième, a été élu en Janvier 2015 pour une période de deux ans.

b. Constitution du Conseil actuel

4. Le Conseil Consultatif actuel, a été élu à Addis-Abeba, Ethiopie, en Janvier 2015, est constitué ainsi qu'il suit:

- M. ACHIAOU Jacques III, **Cote d'Ivoire**
- Mme Akossiwa AYENA, **Togo**
- Mme Angèle BARUMPOZAKO, **Burundi**
- Mr. Batidam Daniel, **Ghana**
- Mr. Ekwabi Webster Tekere Mujungu, **Tanzanie**
- M. ELIAS Jean-Baptiste, Président, **Bénin**
- Mrs. Florence Ziyambi, **Zimbabwe**
- Mr. John Kithome Tuta, **Kenya**,

- Mr Isa Ozi Salami, **Nigéria**
- Mr. Joseph Fitzgerald Kamara, **Sierra Leone**
- Mr. Sefako Aaron Seema, **Lesotho**

c. Fonctions :

5. Les fonctions du CCUAC, clairement indiqués à l'article 22 5) de la Convention, sont les suivantes :

- a) promouvoir et encourager l'adoption et l'application de mesures de lutte contre la corruption sur le continent ;
- b) rassembler des documents et des informations sur la nature et l'ampleur de la corruption et des infractions assimilées en Afrique ;
- c) élaborer des méthodes pour analyser la nature et l'ampleur de la corruption en Afrique et diffuser l'information, et sensibiliser l'opinion publique sur les effets négatifs de la corruption et des infractions assimilées ;
- d) conseiller les gouvernements sur la manière de lutter contre le fléau de la corruption et des infractions assimilées au niveau national ;
- e) recueillir des informations et procéder à des analyses sur la conduite et le comportement des sociétés multinationales opérant en Afrique, et diffuser ces informations auprès des autorités nationales visées à l'article 18 1) ;
- f) élaborer et promouvoir l'adoption de codes de conduite harmonisés à l'usage des agents publics ;
- g) établir des partenariats avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la société civile africaine, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, afin de faciliter le dialogue sur la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- h) faire régulièrement rapport au Conseil exécutif sur les progrès réalisés par chaque Etat partie dans l'application des dispositions de la présente Convention ;
- i) s'acquitter de toute autre tâche relative à la corruption et infractions assimilées que peuvent lui confier les organes délibérants de l'Union africaine. Promouvoir et encourager l'adoption et l'application des mesures anti-corruption sur le continent.

d. Organisation: Bureau et Secrétariat Exécutif

i) Le Bureau du CCAUC :

6. Le Conseil a élu, lors de sa 17^{ème} session ordinaire tenue du 04 au 08 mai 2015 à Arusha, Tanzanie, un nouveau Bureau composé comme suit :

- Président, **Mr. Daniel Batidam**, Ghana
- Vice-président, **Mrs. Florence Ziyambi**, Zimbabwe
- Rapporteur, **John Kithome Tuta**, Kenya

7. Les membres du Bureau sont élus pour une période d'un an. Le Bureau assure la planification et la coordination des activités du Conseil nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions conformément à l'article 22 5) de la Convention. Le Bureau peut représenter le Conseil à des conférences ou à des réunions régionales et internationales traitant de questions ayant un lien avec ses fonctions et son mandat. Le Bureau peut, après en avoir informé la Commission de l'Union africaine (CUA) et au nom du Conseil, établir des partenariats et conclure des accords de coopération avec d'autres organisations ou d'autres institutions régionales ou internationales qui ont des objectifs similaires à ceux du Conseil.

ii) Le Secrétariat du Conseil :

8. Placé sous l'autorité d'un Secrétaire exécutif, le Secrétariat a pour objectif de fournir un appui technique, professionnel, administratif et logistique au Conseil consultatif sur la Prévention et la lutte contre la Corruption (le Conseil). Sa structure organisationnelle conforme aux politiques et lignes directrices de l'Union africaine (UA), est conçue pour intégrer un personnel professionnel, technique et administratif.

➤ Le personnel du Secrétariat

9. Aujourd'hui le personnel du secrétariat est réduit à cinq (5) personnes :

- le Fonctionnaire Principal en Charge des affaires Juridiques et Politiques
- la Fonctionnaire des Finances, arrivée en septembre 2014
- le Documentaliste
- la Secrétaire Bilingue
- le Chauffeur

10. Le Conseil estime que son Secrétariat tel qu'il se présente actuellement, nécessite urgemment plus de personnel, notamment de :

- un Fonctionnaire principal chargé des questions économiques, de niveau P3 (déjà inclus dans la structure adoptée par le Secrétariat)
- un Spécialiste IT

- chef de Protocole
- un Assistant Comptable
- un Assistant Administratif

11. Les deux derniers postes sont une exigence du rapport d'audit 2013. Cette exigence vise à éviter les conflits d'intérêts pouvant entacher la responsabilité de la Fonctionnaire des Finances actuelle qui s'occupe à la fois des commandes, des achats et du paiement des services et produits.

e. Financement

12. S'agissant du financement, le Conseil note que l'affectation approuvée par les Etats membres pour 2015 est de 739 436 USD. Ce budget n'est affecté qu'à des fins de fonctionnement. Un montant de 1 603 479 USD a également été approuvé en fonds supplémentaires à recueillir auprès des partenaires au titre du budget de programme pour 2015.

13. Malheureusement, ce fonds attendu des partenaires n'est toujours pas parvenu au Conseil. Par conséquent, les activités prévues au titre du budget programme n'ont pu être réalisées jusqu'à présent.

14. Depuis la mise en place du Conseil, les Etats membres n'ont jamais financé son budget programme. Ils ont préféré laisser aux partenaires la responsabilité du financement de l'essentiel des missions du Conseil. C'est pourquoi, les Etats membres ont décidé, lors du Sommet de Malabo, tenu en juin 2014, de « la nécessité pour les Etats membres de fournir l'appui nécessaire au Conseil consultatif, notamment les ressources requises à partir du budget de l'UA et de contributions volontaires, plutôt que de dépendre trop lourdement du financement des partenaires extérieurs »¹.

15. Sur la base de cette décision, le Conseil consultatif a soumis un projet de budget 2016 qui s'élève à **3 681 980 USD (Trois millions six cent quatre-vingt-un mille neuf cent quatre-vingt, dollars US)** composé comme suit :

Coûts du personnel.....	831 982 EU
Dépenses de fonctionnement	1 177 519 EU
Dépenses en capital	69 000 EU
Budget-programme.....	1 603 479 EU

16. Sur recommandation du Sous-comité du COREP, le Conseil a revu et resoumis son projet de budget 2016 comme suit :

¹ Décision sur le Rapport d'activité du Conseil Consultatif de l'Union Africaine sur la Corruption (Doc. EX.CL/860(XXV), paragraphe 7.

Coûts du personnel.....	788 353 EU
Dépenses de fonctionnement	1 122 363 EU
Dépenses en capital	69 000 EU
Budget-programme.....	504 504 EU
Total projet de budget 2016 demandé aux Etats membres	2 484 220.00 EU

17. Ce montant correspond au minimum vital que le conseil sollicite auprès des Etats membres.

f. ACTIVITES

a) Prestation de serment des nouveaux membres du Conseil

18. Le 04 mai 2016, suivant leurs élections et avant leur entrée en fonction, les nouveaux membres du Conseil ont prêté serment à Arusha, devant le Greffier de la Cour Africaine des droits de l'Homme et des Peuples, représentant le Bureau du Conseil juridique de la Commission de l'Union Africaine. Par leurs serments, les membres du Conseil ont pris l'engagement solennel d'exercer en toute loyauté, discrétion et conscience, les fonctions et responsabilités qui leur ont été confiées en qualité de Membre du Conseil consultatif de l'Union Africaine sur la corruption, de s'acquitter de leurs fonctions avec loyauté et impartialité en ayant exclusivement en vue les intérêts de la lutte contre la corruption en Afrique.

b) Session inaugurale du conseil

19. Du 04 au 08 mai 2014, s'est tenue à Arusha au siège du Conseil, la session inaugurale de la nouvelle mandature du Conseil. Tous les onze (11) membres élus étaient présents. Outre l'élection des membres du Bureau (cf. paragraphe 6 ci-dessus), les membres du Conseil ont entre autres examiné l'organisation et le fonctionnement du Conseil et débattu de l'ampleur de la corruption en Afrique et de l'immensité du défi à relever. Il est à la fois immense et complexe, le défi à relever. Pour y faire face, il faut au Conseil des moyens conséquents tant en ressources humaines que financières. C'est en substance, l'appel lancé par le Conseil dans son communiqué final, rendu public en marge de la session.

c) Préparation du rapport sur la mise en œuvre de la Convention de l'UA sur la corruption par les Etats parties

20. En mai dernier, le Conseil a adressé une note verbale aux Etats parties leur demandant de remplir les questionnaires sur la mise en œuvre de la convention de l'UA sur la corruption et de les lui renvoyer dûment remplis au plus tard le 31 juillet 2015. Le Conseil présentera au sommet de l'UA de janvier 2016, un rapport sur la mise en œuvre de ladite Convention par les Etats parties.

21. Par le passé, très peu d'Etats parties ont répondu aux questionnaires. Le Conseil invite tous les Etats parties à bien vouloir répondre aux questionnaires. Le sommet de

janvier 2016 sera l'année de référence du rapport sur la mise en œuvre de la convention sur la corruption qui sera présenté, désormais, tous les deux ans afin d'apprécier les efforts que les Etats parties font dans sa mise en œuvre. Une réponse de l'ensemble des Etats parties permettrait au Conseil de faire une très bonne évaluation de la lutte contre la corruption en Afrique et de mettre à la disposition des Etats parties et de l'Union africaines, des avis éclairés.

Liste des pays qui ont signé, ratifié/adhéré à la Convention de l'UA sur la corruption

N°	COUNTRY/PAYS	DATE OF/DE SIGNATURE	DATE OF/ DE RATIFICATION/ ACCESSION	DATE DEPOSITED/ DATE DE DEPOT
1	Algérie	29/12/2003	23/05/2006	06/07/2006
2	Angola	22/01/2007	-	-
3	Benin	11/02/2004	20/09/2007	07/11/2007
4	Botswana	-	-	-
5	Burkina Faso	26/02/2004	29/11/2005	15/02/2006
6	Burundi	03/12/2003	18/01/2005	10/03/2005
7	Cameroun	30/06/2008	-	-
8	République Centrafricaine	-	-	-
9	Cap Vert	-	-	-
10	Tchad	06/12/2004	-	-
11	Côte d'Ivoire	27/02/2004	14/02/2012	05/11/2012
12	Comores	26/02/2004	02/04/2004	16/04/2004
13	Congo	27/02/2004	31/01/2006	24/04/2006
14	Djibouti	15/11/2005	-	-
15	République Démocratique du Congo	05/12/2003	-	-
16	Egypte	-	-	-
17	Guinée Equatoriale	30/01/2005	-	-
18	Erythrée	25/04/2012	-	-
19	Ethiopie	01/06/2004	18/09/2007	16/10/2007
20	Gabon	29/06/2004	02/03/2009	08/04/2009
21	Gambie	24/12/2003	30/04/2009	09/07/2009
22	Ghana	31/10/2003	13/06/2007	20/07/2007
23	Guinée Bissau	21/01/2006	23/12/2011	04/01/2012
24	Guinée	16/12/2003	05/03/2012	12/04/2012
25	Kenya	17/12/2003	03/02/2007	07/03/2007
26	Libye	05/11/2003	23/05/2004	30/06/2004
27	Lesotho	27/02/2004	26/10/2004	05/11/2004
28	Liberia	16/12/2003	20/06/2007	20/07/2007
29	Madagascar	28/02/2004	06/10/2004	09/02/2005
30	Mali	09/12/2003	17/12/2004	14/01/2005
31	Malawi	-	26/11/2007	27/12/2007
32	Mozambique	15/12/2003	02/08/2006	24/10/2006
33	Mauritanie	30/12/2005	-	-

34	Maurice	06/07/2004	-	-
35	Namibie	09/12/2003	05/08/2004	26/08/2004
36	Nigeria	16/12/2003	26/09/2006	29/12/2006
37	Niger	06/07/2004	15/02/2006	10/05/2006
38	Rwanda	19/12/2003	25/06/2004	01/07/2004
39	South Africa	16/03/2004	11/11/2005	07/12/2005
40	République Arabe Sahraouie Démocratique	25/07/2010	27/11/2013	27/01/2014
41	Sénégal	26/12/2003	12/04/2007	15/05/2007
42	Seychelles	-	01/06/2008	17/06/2008
43	Sierra Leone	09/12/2003	03/12/2008	11/12/2008
44	Somalie	23/02/2006	-	-
45	Sao Tome & Principe	01/02/2010	-	-
46	Soudan du Sud	24/01/2013	-	-
47	Soudan	30/06/2008	-	-
48	Swaziland	07/12/2004	-	-
49	Tanzanie	05/11/2003	22/02/2005	12/04/2005
50	Togo	30/12/2003	14/09/2009	22/10/2009
51	Tunisie	27/01/2013	-	-
52	Ouganda	18/12/2003	30/08/2004	29/10/2004
53	Zambie	03/08/2003	30/03/2007	26/04/2007
54	Zimbabwe	18/11/2003	17/12/2006	28/02/2007

d) Mise en œuvre du plan stratégique 2011-2015

22. En 2011, le Conseil s'est doté d'un Plan stratégique 2011-2015. Le Plan stratégique 2011 – 2015 du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption est un cadre qui fournit les orientations sur les initiatives à prendre par les membres du Conseil et par le Secrétariat, en vue de la réalisation de la vision à court terme du Conseil, à savoir disposer d'ici à 2015 « d'une organisation efficace qui fournit un appui approprié aux États membres, dans la mise en œuvre durable de la Convention de l'UA et dans la lutte contre la corruption en Afrique ». Le Plan stratégique organise les activités du Conseil sur 4 axes réparties sur cinq ans. Il s'agit de :

- Axe stratégique 1 : Appui à la mise en œuvre de la Convention
- Axe stratégique 2 : Sensibilisation à la Convention et à la visibilité du Conseil
- Axe stratégique 3 : Établissement de partenariats
- Axe stratégique 4 : Efficacité opérationnelle du Conseil, suivi et évaluation.

23. Faute de moyens, aucune des activités des 4 axes n'a été réalisée cette année. Toutefois, le Conseil a décidé lors de sa dernière session d'évaluer le Plan stratégique 2011-2015 en fin d'année 2015 et d'adopter un nouveau plan stratégique dont la mise en œuvre prendra effet à partir de janvier 2016.

24. Cette activité n'ayant pas été prévue dans le budget 2015, le Conseil prie les États membres de lui accorder un supplément budgétaire de 50 000 USD pour

supporter en partie, le budget global de cette activité qui s'élève à 75 000 USD. Seront conviés à cet atelier d'évaluation du plan stratégique 2011-2015 et de l'adoption du nouveau plan stratégique, des partenaires techniques (Institutions et associations de lutte contre la corruption en Afrique) des partenaires financiers pouvant se positionner sur le financement du nouveau plan.

e) Coopération Commission et Conseil Consultatif de l'UA

25. Suivant la Décision (Doc. EX.CL/860(XXV), sur le Rapport d'activité du Conseil Consultatif de l'Union africaine sur la Corruption, demandant, en son paragraphe 4, à la Commission et au Conseil Consultatif de l'UA de renforcer leur coopération, le Président du Conseil consultatif s'est entretenu avec la Commissaire des Affaires Politiques et le Vice-président de la Commission. Les deux organes de l'UA ont une réunion de travail le 21 mai 2015, au cours de laquelle, ils ont réfléchi sur le mécanisme pouvant renforcer leur coopération.

26. Le Conseil Consultatif félicite la présidence de la Commission ainsi que ses collaborateurs pour cette belle initiative et les rassure de sa volonté à contribuer à la réussite des nobles idéaux de l'Union africaine.

g. Accord de Siège

27. Le 18 janvier 2013, la République Unie de Tanzanie et l'Union Africaine ont signé à Addis-Abeba, l'Accord sur le siège du Conseil consultatif de l'Union Africaine sur la corruption à Arusha.

28. En application de cet accord, le Gouvernement a facilité l'établissement du Conseil à Arusha. Le 08 mai 2015, le Gouvernement tanzanien a soumis au Conseil un projet d'investissement immobilier devant abriter les bureaux du Conseil. Ce projet fut adopté par le conseil. Le conseil espère prendre possession de ses locaux début 2017.

29. Le Conseil tient à remercier le Gouvernement de la République Unie de Tanzanie, pour toutes les facilités qu'il ne cesse de lui accorder.

h. Perspectives et défi (vision du Conseil)

a) 100% de ratification de la convention par les Etats membres dans 2 ans

30. Au moment où, l'Union Africaine cherche à travers son Agenda 2063 à « bâtir une Afrique intégrée, prospère et en paix, soutenue et dirigée par ses propres citoyens et constituant une force dynamique sur la scène mondiale », certains africains continuent à endurer les pires épreuves de leurs vies au point de perdre l'espoir d'un lendemain meilleur : ils manquent de classes d'écoles, d'infrastructures hospitalières et plus encore d'un minimum vital pour certains. Alors que Dieu a béni l'Afrique d'immenses ressources naturelles.

31. La corruption, ce fléau qui ignore les frontières, s'est exponentiellement répandue sur notre continent. Elle sape la démocratie et l'état de droit et crée l'instabilité politique et social; elle entrave les objectifs du développement de notre continent. L'Afrique doit combattre la corruption, si elle veut atteindre les objectifs de son agenda 2063.

32. Préoccupés les effets dévastateurs de la corruption sur la stabilité politique, économique et social des pays africains, les Chefs d'Etats et de Gouvernement de l'Union ont décidé, le 11 juillet 2003 à Maputo au Mozambique, de l'adoption de la Convention de l'Union africaine sur la Prévention et la lutte contre la corruption.

33. Douze ans après l'adoption de ladite convention et neuf ans après son entrée en vigueur (5 août 2006), on dénombre, sur 54 Etats membres, 48 signatures, 35 ratification/adhésion. 19 Etats ne l'ont toujours pas ratifié. Par contre, 49 Etats membres de l'UA ont ratifié la Convention des Nations Unies sur la corruption et seulement 5 Etats membres de l'UA ne l'ont pas encore fait. Parmi les 5 Etats, 4 sont des Etats à l'égard desquels on ne peut ni opposer les dispositions de la Convention de l'UA sur la Prévention et la lutte contre la Corruption ni celle des Nations Unies sur la corruption. Cette situation est malheureusement dramatique pour le continent. Car, ils risquent d'être le nid des agents de l'industrie de la corruption transnationale qui cherchent vaillamment à contourner les législations qui pénalisent la corruption.

34. C'est pourquoi, le conseil consultatif de l'Union Africaine sur la Corruption s'est donné comme objectif sous sa quatrième mandature d'obtenir la ratification de la Convention par les 19 Etats qui ne l'ont pas encore fait jusque-là. Aucun ordre juridique africain ne servira un parapluie aux actes de corruption, en raison de la ratification de la Convention sur la corruption par un Etat membre de l'UA.

b) L'Union africaine doit être une « force dynamique sur la scène mondiale » en matière de lutte contre

➤ ***L'Union africaine doit prendre position dans le débat actuel sur la dimension des droits de l'Homme de la lutte contre la corruption***

35. Suivant les différents cas de corruption connus, il est clairement établi que la corruption porte atteinte à la jouissance et à l'exercice des droits l'homme. Parmi ces droits, on peut notamment citer le droit au travail, le droit à la sante, le droit à l'éducation le droit au développement, le droit à un procès équitable.

36. Au moment où ce sujet fait l'objet de discussion en vue d'une décision dans certains organismes multilatéraux, il est souhaitable que l'Afrique ait son point de vue sur la question afin de décision en bonne connaissance.

37. C'est pourquoi, le Conseil Consultatif, sollicite des Etats membres, un mandat pour produire, en collaboration avec les organes de l'Union Africaine intéressés par le sujet, un rapport sur les effets néfastes de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme qui sera soumis aux Etats membres au sommet de juin 2017.

➤ ***L'Union africaine doit avoir son propre mécanisme de recouvrement des biens mal acquis***

38. Certains africains ainsi que leurs biens font l'objet de procédures de recouvrement d'avoir mal acquis intentées auprès des juridictions non africaines sur la base de la convention des Nations Unies sur la corruption. Aucune disposition de cette convention ne nous renseigne sur le mécanisme pertinent devant gérer les fonds confisqués ainsi que sur le temps nécessaire avant que ces fonds ne reviennent aux ayants-droits africains. Entre temps, ces fonds placés dans les institutions bancaires et entreprises non africaines profitent à l'économie des Etats d'accueils des avoirs confisqués. Même si, ses fonds seront plus tard rapatrié en Afrique, malheureusement les intérêts perçus par les Etats d'accueils ne seront jamais reversés aux ayants-droits africains.

39. Il est regrettable de constater que les procédures à charge contre les africains et leurs biens ne prennent pas en considération la responsabilité des institutions financières et Etats recéleurs dont les législations encouragent et entretiennent l'opacité sur les avoirs mal acquis sous leurs juridictions.

40. Tout en plaidant pour que ces procédures se fassent dans l'équité et la transparence, le Conseil Consultatif attire l'attention des Etats membres contre le risque d'un certains excès de règlement politique qui ne profitera guère aux peuples africains.

41. En outre, le Conseil Consultatif recommande la constitution d'un groupe d'experts devant produire un rapport sur le mécanisme de recouvrement des avoirs mal acquis.

i. Conclusion

42. Il ne fait aucun doute que la corruption et les infractions assimilées entravent le développement économique de l'Afrique et les efforts déployés pour lutter contre la pauvreté et promouvoir une croissance durable et équitable. C'est pourquoi les pays africains essayent de recourir à des approches globales et multidimensionnelles pour lutter contre la corruption.

43. L'Afrique a été à l'avant-garde des initiatives en faveur de l'adoption de législations portant liberté de la législation relative à l'information et visant une gouvernance transparente dans le monde. Ces mesures commencent à se multiplier sérieusement dans les campagnes de lutte contre la corruption, mais elles doivent faire l'objet de plus de publicité et de diffusion pour mettre en exergue la CUAPLC.

44. Les organisations de la société civile et les médias sont des alliés essentiels dans la lutte contre la corruption. Il faut absolument créer un environnement favorable aux médias et à la société civile dans la lutte contre la corruption et les infractions connexes, et également les aider à sensibiliser les populations et à servir de courroie de transmission pour le grand public afin que celui-ci dénonce les fonctionnaires corrompus. Le mode d'engagement de ces acteurs n'est certes pas toujours le même, toutefois, les États parties ont déployé des efforts considérables visant la création d'alliances élargies en vue du plaidoyer, de l'échange d'informations et de la publicité pour les campagnes de lutte contre la corruption.

45. Le secteur privé est en train de devenir une base électorale dans les efforts déployés dans la lutte contre la corruption, mais il faut déployer plus d'efforts dans la promotion des initiatives jointes entre le secteur public et le secteur privé pour endiguer la corruption d'une manière holistique.

46. Les efforts visant à lutter contre la corruption dans la plupart des États parties qui portent des fruits informent les mesures et les décisions que prennent les hauts responsables du Gouvernement.

j. Recommandations

47. Afin d'améliorer la gouvernance par la prévention et la lutte contre la corruption en Afrique, le CCUAC recommande aux États membres ce qui suit :

1. renforcer les capacités du Secrétariat du Conseil en ressources humaines minimum pour son bon fonctionnement. En d'autres termes, pourvoir aux postes suivants :
 - Fonctionnaire principal chargé des questions économiques, de niveau P3 (déjà inclus dans la structure adoptée par le Secrétariat) ;
 - Spécialiste IT
 - Chef de Protocole
 - Assistant Comptable
 - Assistant Administratif
2. accorder au Conseil Consultatif un budget supplémentaire de 50 000 EU, au titre de l'année budgétaire 2015 afin de lui permettre de tenir l'atelier d'évaluation du plan stratégique 2011-2015 et d'adopter un nouveau plan stratégique ;
3. considérer son budget 2016 comme un budget de fondation pour un montant de **2 484 220.00 EU** à prendre en charge par les États membres conformément à la « Décision sur le Rapport d'activité du Conseil Consultatif de l'Union africaine sur la Corruption (Doc. EX.CL/860(XXV), disposition y relative au paragraphe 7 » ;

4. donner mandat au Conseil consultatif pour produire, en collaboration avec d'autres organes de l'UA intéressés, un rapport sur les effets néfastes de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme et de présenter ledit rapport au sommet de juin 2017 ;
5. demander aux Etats membres et à la Commission d'allouer un budget spécial pour cette mission ;
6. mandater le Conseil Consultatif de constituer un groupe d'experts pour produire un rapport sur le mécanisme de recouvrement des avoirs mal acquis et de présenter de ledit rapport au sommet de janvier 2018. Le budget de cette mission doit être pris en charge par le budget 2017.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2015

Report on the activities of the African union Advisory board against corruption

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4799>

Downloaded from African Union Common Repository